

Question

En date du 22 juin 2006 le Grand Conseil a voté le projet de loi sur le Réseau hospitalier fribourgeois (RHF) et à l'article 54 fixé un versement d'une indemnité totale de 12 millions de francs répartie entre les districts pour la reprise des biens par le RHF.

Dans ce sens ce montant a été inscrit au budget 2007 de la Direction de la santé et des affaires sociales sous la rubrique 503009.

Etant donné que nous sommes déjà en octobre et à l'instar de plusieurs communes je m'inquiète fortement que ce montant n'ait toujours pas été versé aux ayants droit.

Dès lors je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

Quand le versement des indemnités aux associations de communes est-il prévu par le Conseil d'Etat et pour quelles raisons ce paiement sera effectué si tard dans l'année bien sûr en espérant qu'il le soit ?

Le 9 octobre 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Un avant-projet d'ordonnance a déjà été élaboré par la Direction de la santé et des affaires sociales dans le courant du mois de juin et mis en consultation auprès de la Direction des finances et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Au terme de la procédure de consultation, il a été jugé utile d'attendre la publication des chiffres relatifs à la population au 31 décembre 2006 pour le calcul de la charge moyenne par habitant dont découle la répartition de l'indemnité de 12 millions.

Cette ordonnance a été adoptée aujourd'hui par le Conseil d'Etat. Des acomptes à hauteur de 80 % de l'indemnité seront versés avant la fin de l'année 2007 à chaque association (à chaque commune pour le district de la Sarine), à l'exception de l'Association des communes de l'hôpital du district du Lac, sur la base d'une répartition provisoire.

Les 20 % restant, ainsi que le montant total de l'indemnité revenant à l'Association des communes pour l'Hôpital du district du Lac, seront versés sur la base d'une répartition définitive. Cette répartition ne pourra être établie qu'après l'acceptation par le Grand Conseil du décret relatif aux travaux à effectuer à l'Hôpital de Meyriez pour que cet établissement puisse accomplir la mission que lui assignera la planification hospitalière.

Fribourg, le 23 octobre 2007